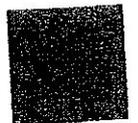
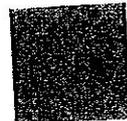


Etats fiscaux



1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.H.I.N
 Adresse de l'entreprise : 50 Boulevard Victor Hugo 06048 NICE cedex 1
 Numérotage SIRET : 7 7 5 5 5 1 6 4 1 0 0 0 1 9
 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2
 Durée de l'exercice précédent : 1 2
 Néant

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le			N-1			
				3	1	2	1	2	1	2
				Net 3			Net 4			
ACTIF IMMOBILISE										
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
Capital souscrit non appelé (I)	AA									
Frais d'établissement *	AB									
Frais de développement *	CX									
Concessions, brevets et droits similaires	AF	36 017	26 481		9 536			11 367		
Fonds commercial (1)	AH	427 093			427 093			427 093		
Autres immobilisations incorporelles	AJ									
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL									
Terrains	AN	222 010				222 010		222 010		
Constructions	AP	9 606 431	6 815 534		2 790 896			3 186 715		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	718 362	497 643		220 720			260 218		
Autres immobilisations corporelles	AT	974 822	880 879		93 943			107 307		
Immobilisations en cours	AV									
Avances et acomptes	AX									
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS							554		
Autres participations	CU	554								
Créances rattachées à des participations	BB							1 510		
Autres titres immobilisés	BD	1 510								
Prêts	BF							125	125	
Autres immobilisations financières *	BH	125								
TOTAL (II)	BJ	11 986 924	8 220 537		3 766 387			4 214 836		
ACTIF CIRCULANT										
STOCKS*										
Matières premières, approvisionnements	BI									
En cours de production de biens	BN									
En cours de production de services	BP									
Produits intermédiaires et finis	BR							47 955	35 336	
Marchandises	BT	47 955				15 972		5 136		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	15 972				68 232		19 276		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	68 232							105 844	
Autres créances (3)	BZ	145 903				1 773		144 130		
Capital souscrit et appelé, non versé	CB									
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD							690 754	556 247	
Disponibilités	CF	690 754						16 833	29 839	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	16 833							751 679	
TOTAL (III)	CJ	985 648	1 773		983 875					
Comptes de régularisation										
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
Écarts de conversion actif *	CN									
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	12 972 572	8 222 310		4 750 262			4 966 514		
				(3) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an :			CR
Renvois : (1) Dont droit au bail :				Stocks :			Créances :			
Clause de réserve de propriété :		Immobilisations :								

Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		S. H. I. N		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 995 120)	DA	1 995 120	1 995 120	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	244 257	244 257	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	182 019	182 019	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	640 628	640 628	
	Report à nouveau	DH	(48 903)	33 181	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	350 384	(82 084)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	3 363 504	3 013 120		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	450 000	450 000	
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR	450 000	450 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	456 211	435 158	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 750	187 321	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	218 910	213 038	
	Dettes fiscales et sociales	DY	243 865	637 354	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 390	15 477	
Autres dettes	EA	1 126	5 976		
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)	EB	9 504	9 069	
TOTAL (IV)	EC	936 757	1 503 394		
		ED			
	Ecart de conversion passif *	EE	4 750 262	4 966 514	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	605 228	1 216 960		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Néant

Désignation de l'entreprise : S . H . I . N

	Exercice N				Total	Exercice (N-1)	
	France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB			
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE			
		FG	6 078 750	FH		6 078 750	5 733 748
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 078 750	FK		6 078 750	5 733 748
	Production stockée*						
	Production immobilisée*						
	Subventions d'exploitation						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					84 541	42 473
	Autres produits (1) (11)					49 664	196 477
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					6 212 955	5 972 698
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						
	Variation de stock (marchandises)*						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					1 714 903	1 669 905
	Impôts, taxes et versements assimilés*					342 554	388 366
	Salaires et traitements*					1 946 978	1 968 764
	Charges sociales (10)					745 733	816 412
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						
	Autres charges (12)					15 876	172 325
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					5 744 862	5 968 670
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						
	Reprises sur provisions et transferts de charges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					6 857	232
Total des produits financiers (V)					6 857	232	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						
	Intérêts et charges assimilées (6)					21 554	44 322
	Différences négatives de change					10	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)					21 564	44 322	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
					(14 707)	(44 090)	
					453 385	(40 062)	

Sage France - http://www.sage.fr

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		S. H. I. N		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	18 751		6 471
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			26 538
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			37 044
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	18 751		70 053
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	23 448		44 726
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	105 785		75 148
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	129 233		119 875
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(110 481)		(49 822)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(7 480)		(7 800)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 238 563		6 042 983
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 888 179		6 125 067
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	350 384		(82 084)
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY			
(3) Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier		IG	18 751		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IP			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		HQ			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IH	18 101		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IJ			
(9) Dont transferts de charges		IK			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		HX			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A1	84 215		42 473
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A2			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		A3	1 275		111 154
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		A4	5 753		109 880
Pénalités et amendes				Exercice N	
VCEAC immobilisations				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
				5 347	
				105 785	
				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:				18 101	18 751
Régularisations diverses					

Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5 IMMOBILISATIONS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
						4		
Désignation de l'entreprise : S . H . I . N						Néant <input type="checkbox"/>		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	463 756	KE	1 512	
CORPORELLES	Terrains			KG	222 010	KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	2 724 466	KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP	7 710 949	KQ	158 919	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	800 422	KT	18 412	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 020 303	LC	39 336	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
			TOTAL III	LN	12 478 151	LO	216 667	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
		Autres participations			8U		8V	6 769
Autres titres immobilisés			IP		IR	1 510		
Prêts et autres immobilisations financières			IT	125	IU	2 177		
		TOTAL IV	LQ	125	LR	10 456		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	12 942 032	OH	228 635		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		3		
				2		4		
						Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		D7		
CORPORELLES	Terrains			IP		D7		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		D7		
		Sur sol d'autrui		IR		D7		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			IS		D7		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		D7		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers			IU		D7	
		Matériel de transport			IV		D7	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		D7	
		Emballages récupérables et divers *			IX		D7	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		D7		
	Avances et acomptes			NC		D7		
			TOTAL III	IY		D7		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		M7	
		Autres participations			I0		OY	554
Autres titres immobilisés			II		2C	1 510		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	125		
		TOTAL IV	I3		NK	2 189		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		OK	11 986 924		
					OL	1 183 743		
						OM		

Sage France - http://www.sage.fr

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

 Exercice N clos le 31 / 12 / 20

 Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle. Néant

 Désignation de l'entreprise: S. H. I. N

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col.1 - col.2) - col.5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE =
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE =
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

Néant

Désignation de l'entreprise **S. H. I. N**

**SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
 (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		CY	EL			EM	EN		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		3 343		2 158		26 481	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	25 296	PF		PG			
Terrains		PI		PJ		PK		2 075 902	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 002 726	PN	74 070	PO			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		4 739 633	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	5 245 974	PW	380 446	PX	886 787	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	540 204	QA	47 748	QB	90 309	QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	912 996	QM	52 633	QN	84 750	QO	
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	8 701 900	QV	554 897	QW	1 062 741	QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN	8 727 196	OP	558 240	OQ	1 064 899	OR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilités amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général des reprises (NP + NQ + NR)	NW			NY			
Total général des dotations (NS + NT + NU)							
Total général des reprises (NW - NY)							

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Sage France - http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		S. H. I. N		Néant <input type="checkbox"/>			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	DS	D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	450 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	450 000		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6F	327	6V	327	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 773	6Y	6Z	7A	1 773
	TOTAL III	7B	2 100	TY	TZ	UA	1 773
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	452 100	UB	UC	UD	451 773
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	327		
		- financières	UG	UH			
		- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		

Sage France - http://www.sage.fr

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	125	UV		UW	125			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	744		744					
	Autres créances clients		UX	67 488		67 488					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (soigneusement constatée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 000		1 000					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	79 181		79 181				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	36 883		36 883				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	11 107		11 107				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	44 674		44 674					
	Charges constatées d'avance		VS	16 833		16 833					
	TOTAUX				VT	258 035	VU	257 910	VV	125	
	RENOVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	456 211		128 431		269 093		58 687	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	3 750							3 750	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	218 910		218 910						
Personnel et comptes rattachés		8C	113 938		113 938						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	53 276		53 276						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	729		729					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	75 923		75 923					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	3 390		3 390						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 126		1 126						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	9 504		9 504						
TOTAUX				VY	936 757	VZ	605 228		269 093		62 437
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	179 844	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	158 792						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

Néant *

Exercice N, clos le :

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 3

Désignation de l'entreprise : S.H.I.N		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	350 384	
I. RÉINTÉGRATIONS				WB		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint	moins part déductible *	à réintégrer :	WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	XW	15 075
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	XY	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	9 728	XZ		
	Amendes et pénalités	WJ	5 347			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					1 162
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0%			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8		
TOTAL I				WR	382 858	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU	9 553	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			2A		
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*					
	Entreprises nouvelles (1 ^{ère} période d'attribution en date du 11 sept 01)	K9	Entreprises nouvelles 44 bis	L2	Autres entreprises innovantes (art 41 octet A)	LS
	Forêt de copropriété (art. 44 octet bis)	L6	Société d'investissement immobilière existante (art. 209C)	K3	Zone de construction de la défense (44 bis octet bis)	PA
	Zone franche urbaine (art 44 octet bis A)	OV	Dépense d'équipement (art 44 bis octet bis)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 qu. octet bis)	XC
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et successoriaux étrangers article 209C	OT	Crédits dérogés par le report en arrière de déficit	ZI	(7 480)	
TOTAL II				XG	107 653	
III. RÉSULTAT FISCAL				XH	117 206	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	249 415		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	249 415		
				XO		

Sage France - http://www.sage.fr

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise S . H . I . N		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS	K4	1 471 641	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K5	249 415	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K6	1 222 226	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	YJ		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YK	1 222 226	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES	ZT	148 686	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	(à détailler sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9 728	9L 9 553
C3S	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
	YN	9 728	YO 9 553
TOTAUX (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T)			
à reporter au tableau 2058-A :			
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV 7 480
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	OI 72 863

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2014

Origines		Affectations		Distributions	
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	33 181	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves	ZB
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	(82 084)		ZD
Prélèvements sur les réserves		OE			ZE
TOTAL I		OF	(48 903)		ZF
				Autres répartitions	ZG (48 903)
				Report à nouveau	ZH (48 903)
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice N : _____ Exercice N-1 : _____

Renseignements divers		Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7					
	— Engagements de crédit-bail immobilier					
	— Effets portés à l'escompte et non échus					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance					
	— Locations, charges locales et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	111 501				
	— Personnel extérieur à l'entreprise					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					
	— Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES	1 340				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens services ne constituant pas des immobilisations					
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*					
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*					
	— Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : 5 handicapés : 3)					
	— Effectif affecté à l'activité artisanale					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*					
— Numéro de centre de gestion agréé* XP						
— Filiales et participations: (Liste au 2059-Csi oui cocher si prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) sinon 0						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA			Plus-values à 0%	JL	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15%	JK	
				Plus-values à 19%	JM	
				Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 15%	JN		
			Plus-values à 19%	JP		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2014

Désignation de l'entreprise : S. H. I. N						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪	
			19%	15 % ou 16 %	0 %		
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫			(A)	⑩ (Ventilation par taux)			(C)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑭							

Sage France - <http://www.sage.fr>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S. H. I. N

Néant

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^① ou 16 %^②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)^① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)^① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦-②+③+④-⑤-⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : S. H. I. N Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-~~5~~ du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

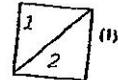
Désignation de l'entreprise : S. H. I. N		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2013		et clos le : 31/12/2013	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC	6 078 750	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	46 484	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	21 374	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	OT		
	TOTAL I	OM	6 146 608
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	138 158	
Variation de stocks (marchandises)	OO	(12 619)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	296 828	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 603 403	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	15 548	
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	105 785	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	3 679	
	TOTAL 2	OJ	2 150 781
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL I - TOTAL 2	I37	3 995 827
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		I17	3 995 827
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détendant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.H.I.N. N° SIRET 7 | 7 | 5 | 5 | 5 | 1 | 6 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

ADRESSE (voie) 50 Boulevard Victor Hugo

CODE POSTAL 06048 VILLE NICE cedex 1

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 10

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 110

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 25125

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 33555

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination SOPATEL
N° SIREN (si société établie en France) 19 | 16 | 4 | 8 | 0 | 3 | 2 | 9 | 0 | % de détention 38,74 Nb de parts ou actions 22731
Adresse : N° 50 Voie BOULEVARD VICTOR HUGO
Code Postal 06000 Commune NICE Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse : N° Voie % de détention Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse : N° Voie % de détention Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse : N° Voie % de détention Nb de parts ou actions
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) MICHEL HENRI
Nom marital % de détention 11,62 Nb de parts ou actions 6845
Naissance : Date 15111948 N° Département 06 Commune NICE Pays FR
Adresse : N° 37 Voie RUE DE FRANCE
Code Postal 06000 Commune NICE Pays FR

Titre (2) MME Nom patronymique TSCHANN Prénom(s) Sylvie
Nom marital ROCKMORE % de détention 11,34 Nb de parts ou actions 6652
Naissance : Date 13111945 N° Département 06 Commune NICE Pays FR
Adresse : N° 28 B Voie RUE THIERS
Code Postal 84000 Commune AVIGNON Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

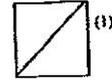
Désignation de l'entreprise S.H.I.N

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	TSCHANN	Prénom(s)	JEAN MARIE
Nom marital		% de détention	10,77	Nb de parts ou actions	6014
Naissance : Date	01/08/1944	N° Département	06	Commune	NICE
Adresse : N°		Voie	SANCTUAIRE N.D. de LAGHET		
Code Postal	06340	Commune	LA TRINITE		
Pays	FR				
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune			
Pays					

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 3

N° SIRET 7 | 7 | 5 | 5 | 5 | 1 | 6 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.H.I.N

ADRESSE (voie) 50 Boulevard Victor Hugo

CODE POSTAL 06048

VILLE NICE cedex 1

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention
 N° SIREN (si société établie en France)
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2013

et clos le 31/12/2013

Régime simplifié d'imposition Régime réel normal Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

S.H.I.N

50 Boulevard Victor Hugo
06048 NICE CEDEX 1 FRANCE50 Boulevard Victor Hugo
06048 NICE CEDEX 1

SIRET 77555164100019

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Hôtellerie

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>		
	Entreprise nouvelle art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
	Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

46 483

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

CGA Viseur conventionné N° d'agrément CGA

Date : 06/06/2014 Lieu : NICE

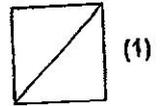
Qualité : DIRECTEUR GENERAL

Nom du signataire : M HENRI TSCHANN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2059-H-SD
(01-2014)



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

Néant

N° de dépôt

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>		
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>		
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>		
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>		
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>		
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	

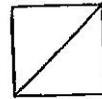
Sage France - <http://www.sage.fr>

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;



2059-I-SD

(01-2014)



(1)

Formulaire obligatoire
Article 41-00 A annexe III du CGI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

N° de dépôt

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Sage France - <http://www.sage.fr>

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

* Si déposé néant, cocher la case

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2013 ou exercice

 Désignation de l'entreprise SHIN
 Adresse 50 Boulevard Victor Hugo 06048 NICE CEDEX 1

 du 01012013
 au 31122013

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①					ADRESSE COMPLÈTE			
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ								
1	M TSCHANN MICHEL HENRI PRESIDENT CA				37 RUE DE FRANCE 06000 NICE			
2	M MARABELLE ALBIN DIRECTEUR GAL. RESTAURATION				9 CORNICHE BELLEVUE 06000 NICE			
3	M FAZIO SILVIO RESPONSABLE RECEPTION				27 AV. SAINT SYLVESTRE 06100 NICE			
4	MME BROGNIER DANIELE GOUVERNANTE GAL.				PLACE MAURICE SCOFFIER 06830 BONSON PAR G			
5	M TSCHANN HENRI PAUL DIRECTEUR GENERAL				1 RUE GALLEAN 06000 NICE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ②)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ③)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ④)	Valeur des avantages en nature (v. notice ⑤)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑥)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	58 745			58 745	9 777			68 522
2	53 687			53 687				53 687
3	42 950			42 950				42 950
4	39 405			39 405				39 405
5	37 869			37 869				37 869
6								
7								
8								
9								
10								
11	232 656			232 656	9 777			242 433

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	6 218
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 600
Total	7 818

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables ②	
- de l'exercice 2013 (total col. 9 + total col. 10) ③	250 251	- de l'exercice 2013 ④	249 415
- de l'exercice précédent ⑤	182 371	- de l'exercice précédent ⑥	(88 209)
Nom et qualité du signataire		λ NICE le 06062014	
M TSCHANN HENRI DIRECTEUR GENERAL		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

 La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.



N° 12515*09
Formulaire obligatoire
Art 49 septiles YO de l'annexe III au CGI



N°2079-A-SD
(2014)
@Internet-DGFiP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile 2013

Exercice clos le **31/12/2013**

Dénomination de l'entreprise	S.H.I.N. SA	N° Siret : 77555164100019
Adresse	50 BOULEVARD VICTOR HUGO 06 000 NICE	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelles		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS*

Dénomination de la société mère	N° Siret :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT »*

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année²

Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
1,00	4 mois	4,00
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)	1	0,33

Répartition du nombre d'apprentis en deuxième ou troisième année de leur cycle de formation et/ou préparant un diplôme de niveau supérieur à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois en présence dans l'année²

Nombre d'apprentis (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
3,00	8 mois	24,00
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
1,00	12 mois	12,00
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 6/12)	2	3,00

(*) Cocher la case

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.
² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (7)	Nombre de mois de présence (8)	Total (col 7 x col 8) (9)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
1,00	12 mois	12,00
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 9/12)		3 1,00

II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFÉRENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	4	60316
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	5	5256
Subventions publiques	6	6400
Total (ligne 4 + 5 - 6)	7	49171

III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	8	528
Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en deuxième ou troisième année et/ou préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal à BAC+2 (ligne 2 x 800 €)	9	2400
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 3 x 2200 €)	10	2200
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 8, 9, 10 dans la limite du montant indiqué ligne 7)	11	5128
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre 11'A)	12	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 11+12)	13	5128

³ Relève de cette catégorie :

- l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213-2 du code du travail).
- l'apprenti employé par une entreprise portant le label « Entreprise du patrimoine vivant » au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.
- l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national.
- pour la période du 01/01/2013 au 09/07/2013 inclus, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

IV - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

A - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		14

B - CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS¹

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		15

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2042 C.
 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur le relevé de solde n° 2572.

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (ENTREPRISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

- Si le montant du crédit d'impôt n'a pu être imputé totalement sur l'impôt dû, vous pouvez en demander la restitution en complétant ce cadre. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573-SD.
A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n° 2573-SD (en mode EPI et EDI)⁵.
 - Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement d'une créance.

Montant de la créance dont le remboursement est demandé :

5128 €

A Nico

date et signature 07/04/2014



VII - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 13.

⁶ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique « Professionnels » du portail fiscal www.impots.gouv.fr.

